

Edito: La saison estivale bat son plein mais Ugny le Gay reste loin de l'agitation vacancière de l'Hexagone... Enfin, agitation est un bien grand mot car cette année, à en croire les instituts de sondage, la moitié des Français auraient boudé les plages et le soleil de l'été 2023...

Faute de Moyens?...

Certainement, car la stagnation des salaires et l'inflation galopante rogne lentement le pouvoir d'achat du Français moyen, l'obligeant à sacrifier le superflu pour concentrer ses maigres revenus sur les besoins essentiels: se loger, se chauffer, s'habiller et se nourrir...

Et notre Conseil Municipal?...

Pour lui, tout a l'air d'aller bien, il prévoit de dépenser 173 000 euros en 2023, dont 25 000 iront dans les poches de nos élus... Soit un peu plus de 1 000 euros par habitant pour les dépenses principales et 150 euros par habitant pour indemniser Madame la Maire et ses adjoints...

Et pour faire quoi me direz-vous?... Voyons tout cela un peu plus en détail...

Le budget primitif 2023...

En préambule de ce petit tour d'horizon des dépenses et des recettes prévues en 2023, je voudrais mettre l'accent sur le fait que le vote du budget primitif est un acte essentiel du Conseil Municipal... C'est le moment privilégié pour les Conseillers Municipaux d'influer sur le fonctionnement et la politique municipale. En effet le vote de chaque article du budget est une autorisation donnée à Madame la Maire de dépenser la somme concernée...

Une fois ces autorisations données, le Conseil Municipal n'a plus rien à dire...

Il a donc autorisé Madame La Maire à dépenser 173 000 euros... Plus exactement 173 078,08 euros, chiffre inscrit sur le document officiel retourné par la Préfecture...

Comme je l'ai fait remarquer en préambule, c'est un peu plus de 1 000 euros par habitant... Soit à peu près ce que dépense une commune voisine, celle de Chauny, mais celle-ci gère des tas de services publics autrement plus importants que ceux de notre petite commune, une piscine, trois complexes sportifs, 11 écoles primaires, un centre culturel, une médiathèque, etc... D'ailleurs pour comparer les dépenses ou les recettes d'une commune, il existe des indicateurs très pertinents, les ratios, ceux de la communes et ceux de la moyenne nationale des communes de la même importance...

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	0.00
2	Produit des impositions directes/population	0.00	0.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	0.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	0.00
5	Encours de dette/population	0.00	0.00
6	DGF/population	0.00	0.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	0.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00

Ces ratios sont très importants pour savoir si la commune prévoit des dépenses excessives ou si au contraire elle n'investit pas assez dans certains secteurs économiques...

Mais à Ugny le Gay, comme vous le voyez sur l'extrait du budget 2023 ci-dessus, Madame la Maire ne présente pas ces ratios, et elle a bien raison, car les Conseillers Municipaux s'en foutent complètement...

Ne pas les révéler dans un document destiné au public dénote un certain manque de transparence dans la présentation des comptes...

Ces ratios sont pourtant assez faciles à consulter puisqu'ils figurent sur le site de la DGCL, et sont consultables par tout le monde :

LES COMPTES DES COMMUNES
- Données BPS exprimées en euros -

Choix d'une commune Choix du budget Chiffres clés de la commune

UGNY-LE-GAY - Aisne
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 188 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de moins de 250 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021 2020 2019 2018 2017 2016 2015 Autres exercices ▾

Chiffres clés	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	669	1 002
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	525	765
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	144	237
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	81	527
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	162	541
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	81	13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	214	254
Encours de la dette au 31/12/N	499	582
FONDS DE ROULEMENT	727	1 241

On voit d'ailleurs que ces ratios ne sont pas très flatteurs pour la commune, peut-être est-ce là une raison de ne pas les montrer...

Au sujet du manque de transparence d'ailleurs, Madame la Maire ne se gêne absolument pas... En effet, Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées les communes, en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article lui impose de déclarer toutes les indemnités que touchent les élus au sein de son Conseil... Y compris les frais de déplacement et les frais de formation, ainsi que les indemnités extérieures à la commune comme celle de vice-président de l'agglomération...

Mais Madame la Maire s'en tape le coquillard, et fait fi des lois de son pays...

Et les conseillers municipaux s'en foutent complètement...

Je rappelle que ces Conseillers Municipaux, en votant le budget primitif, donnent une autorisation inconditionnelle à Madame la Maire, à dépenser toutes les sommes qu'ils décident d'affecter à chaque article du budget, sans qu'elle ait à leur rendre des comptes ensuite si ces dépenses sont excessives, du moment qu'elles ne dépassent pas les limites votées par le Conseil...

Celles-ci devraient d'ailleurs tenir compte des dépenses antérieures, décrites dans le compte administratif de l'année précédente. Hors celles-ci se montaient à 103 903,76 euros... Vous voyez donc qu'il y a une augmentation d'environ 70 000 euros par rapport aux dépenses 2022...

Alors pourquoi tant d'écart ?...

Et bien parce que Madame la Maire gonfle artificiellement certains articles afin de se donner une entière liberté de dépenser l'argent de la commune comme bon lui semble, sans avoir à en référer aux conseil municipal en cas d'éventuelles modifications!

L'État exige que le budget d'une collectivité soit sincère, de ce fait, celui de Madame la Maire d'Ugny le Gay est loin de l'être...

Et les conseillers municipaux s'en foutent complètement!

Regardons ce que le Conseil municipal a validé comme propositions de dépense :

_5 000 euros pour les dépenses de chauffage... Wouaouhhh! 150% d'augmentation en 3 ans!!! 2 002,73 euros en 2020 et 1 945,68 euros en 2021... C'est beaucoup d'argent dépensé pour chauffer un bâtiment qui ne sert que 10 heures par semaine... A quand un vrai projet d'isolation thermique de ce vieux bâtiment pour réduire les factures de fuel, projet qui bénéficierait d'ailleurs de fortes subventions de l'état...

_63 038 euros pour la réparation et l'entretien des bâtiments publics et 29 589,94 euros pour l'entretien de la voirie communale... C'est ici que Madame la Maire se fout de notre gueule (et de celle des conseillers municipaux)... Car jamais de telles sommes n'ont été dépensées pour ce genre de service... Pour l'entretien de la voirie communale, en 2022, on a dépensé que 8 686,17 euros en 2022... Pourquoi dès lors charger autant ces articles alors qu'on sait qu'on n'y touchera pas?... Et encore cette année, on a mis que 60 000 euros en trop, les autres années, on avait un excédent budgétaire qui dépassaient les 100 000 euros...

Quand les élus vont chercher l'argent dans la poche des contribuables, il est de leur devoir de leur dire comment ils comptent l'utiliser... Une fois qu'ils ont réglé les dépenses «ménagères» de la commune, tout l'excédent doit servir à payer les projets d'investissement! On doit donc établir une liste de ceux-ci, en étudier la conception et évaluer leur coût... Et ce n'est que lorsqu'on a fait ce travail de prospection qu'on peut venir taxer les citoyens en leur présentant la facture de la politique d'investissement qu'on s'est choisi de suivre...

Mais toutes ces choses-là, je les ai dites et répétées lorsque j'étais aux affaires et je suis un peu fatigué de prêcher encore et toujours dans le désert... Et puis après tout, si le Conseil Municipal d'Ugny le Gay veut élaborer son budget d'une façon archaïque et rétrograde, les Ugniens qui ont voté pour lui n'ont qu'à aller lui demander des comptes...

La gestion de l'eau par la CACTLF... Le grand foutoir!

En 2020, en application de la loi NOTRe, la compétence eau et assainissement est transférée à l'agglomération...

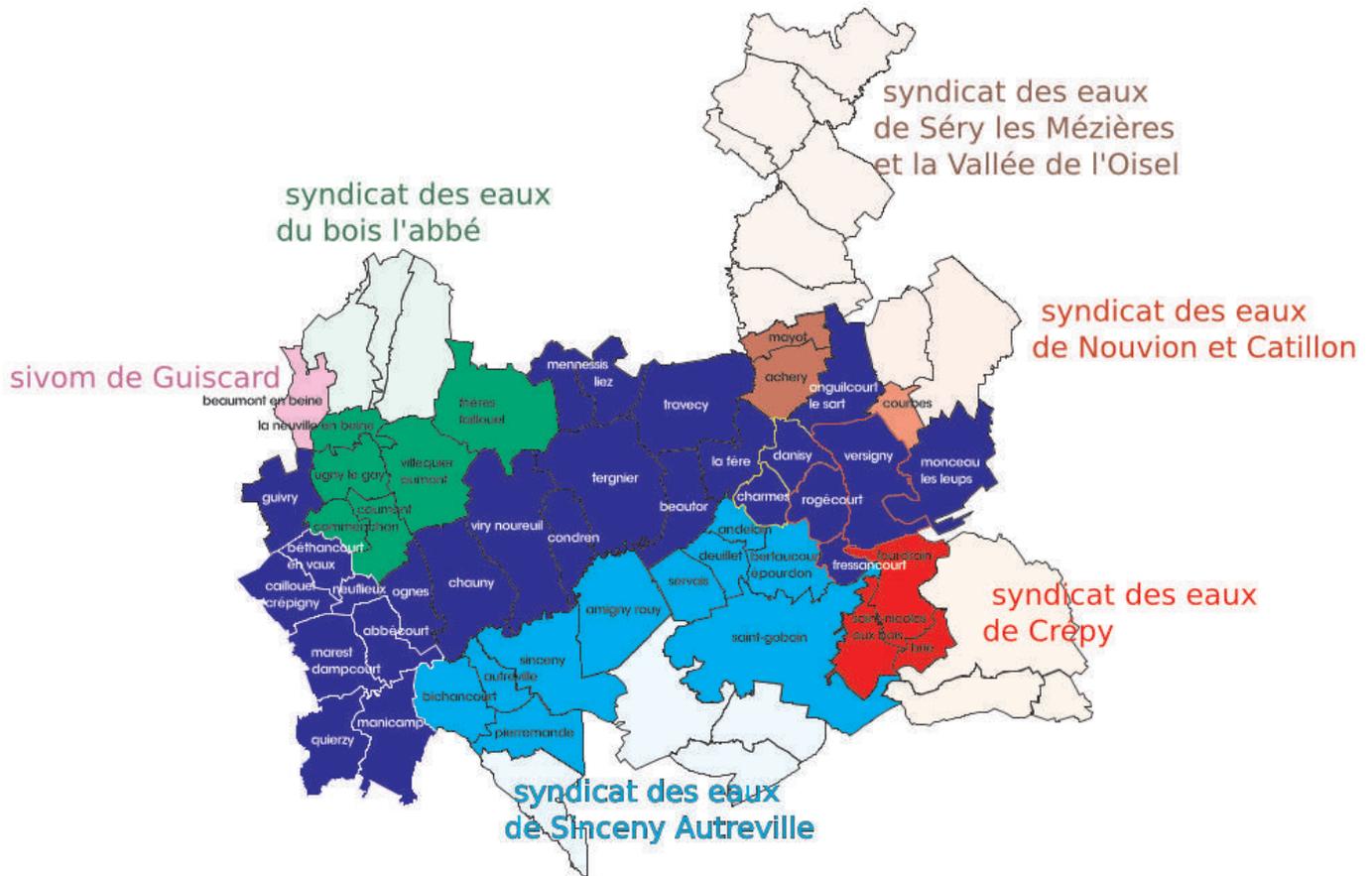
Quel effet ce transfert a-t-il eu sur l'organisation de ces compétences et des services à la population qu'elles induisent?...

Voyons tout cela en observant une petite carte que j'ai piqué dans le rapport sur l'eau de la CACTLF de 2021 (elle est sur la page suivante)...

Cette carte est la carte de l'agglomération (les communes en couleurs claires)... En bleu, les communes qui sont directement gérées par l'agglomération, soit parce qu'elles organisaient elles-mêmes leur service, soit qu'elles faisaient partie d'un syndicat qui a été absorbé par la Cactlf. C'est le cas des syndicats des eaux d'ABBÉCOURT, de Rogécourt-Versigny-Fressancourt et Danizy-Charmes... Mais aussi celles du SIVOM pour ce qui est de l'assainissement...

Ces syndicats ont été absorbés car ils étaient entièrement contenus dans le périmètre de l'agglomération...

Pour les syndicats ayant des communes à l'extérieur de territoire, pas d'absorption... L'agglomération siège dans ces syndicats à la place des communes, par mécanisme de représentation-substitution... Problème, c'est que l'agglomération a nommé les conseillers municipaux des communes membres de ces syndicats pour les représenter... La délibération date d'août 2020. Ces conseillers ne font pas partie des élus de la CACTLF. Est-il prévu des moments de concertation entre ces élus et le Président de l'agglomération pour faire le point sur la gestion des services?...



Concernant l'assainissement, la carte est encore plus confuse, car on ne voit pourquoi l'agglomération n'exercerait pas la compétence assainissement collectif sur les communes qui ne sont pas en bleu... A moins que, tout simplement, il n'y ait pas d'assainissement collectif sur ces communes? Pour beaucoup de ces communes c'était le SIVOM qui gérait l'assainissement collectif... Mais d'autres communes le traitaient en régie ou en DSP, individuellement, ou avec une convention avec le SIVOM de CHAUNY TERGNIER LA FÈRE...

Concernant le prix de l'eau dans l'agglomération, il est très intéressant de consulter le site de la SISPEA, branche de «eau France», pour illustrer l'extrême diversité de ce prix au sein de notre territoire... Les prix vont de 1,48 euros à VIRY-NOUREUIL à 3,09 euros s'agissant de la distribution... Mais la facture a tendance à gonfler nettement quand on y adjoint le coût de l'assainissement...

Il est d'ailleurs intéressant de consulter également la carte interactive des prix de l'assainissement collectif... Sur cette carte, on voit que certaines communes sont en grisé, elles sont rurales la plupart du temps... C'est parce qu'elles n'ont jamais adhéré officiellement à un SPANC, ou qu'elles géraient le service elles-mêmes... Exemple de FRIÈRES-FAILLOUEL...

Si des communes comme CAUMONT ou UGNÉ LE GAY sont colorées, c'est parce qu'elles adhéraient au Siden-Sian pour avoir un SPANC, et que ce Syndicat avait un service d'assainissement collectif... Et si ces communes avaient un SPANC digne de ce nom, c'est parce qu'elles avaient pris le problème à bras le corps, et qu'elles s'étaient investies dans la gestion de l'assainissement... Par exemple, en élaborant un schéma d'assainissement... Malheureusement, la CACTLF a quitté le Siden-Sian dès qu'elle a exercé la compétence, et aucune des communes adhérentes n'a bougé le petit doigt...

C'est pourquoi les élus de l'agglomération lors de la délibération sur le mode de gestion de l'assainissement, en Décembre 2022, ont oublié de mentionner qu'on pouvait aussi choisir, non pas une régie intercommunale, mais une régie interdépartementale, le SIDEN-SIAN...

On pourrait d'ailleurs revenir sur les débats de ce vote sur le choix, tant étaient biaisés les arguments de chacun...

Monsieur FAREZ qui se targue d'un prix de l'eau très compétitif, d'ailleurs plus compétitif que TERGNIER, ville qui a une régie... Si on regarde la facture d'eau de cette commune on voit que c'est la part du délégataire qui fait baisser la facture... Mais si on ajoute le coût de l'assainissement, on s'aperçoit que les factures sont quasiment les mêmes: 689,48 euros pour Viry-Nouveau, 695,29 euros pour TERGNIER...

Monsieur de LAURISTON prétend que sa DSP ne pose aucun problème... Tu parles! Il oublie de dire que lors de la réfection de la station de déferrisation, les travaux ont été bâclés il y a dix ans et qu'on en subit encore les conséquences...

Monsieur BRONCHAIN prétend que les salariés ne veulent pas venir dans la fonction territoriale à cause des bas salaires... Il suffirait de les augmenter...

Quant au Maire d'une petite commune qui met lui-même le chlore dans le château d'eau, ben oui... C'est d'ailleurs pour ça que la commune de Guivry a adhéré au Siden-Sian...

à la recherche des RPQS...

Autre problème de taille, la quasi-absence des RPQS sur le site sispea. J'ai trouvé celui du syndicat d'Autreville datant de 2020, mais rien pour les autres...

Je rappelle que les RPQS, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (Eau) sont des documents annuels obligatoires que doivent fournir les prestataires de service... Ces rapports sont de la plus haute importance pour l'information des citoyens...

Ils devraient d'ailleurs être indexés au rapport de l'agglomération...

Au passage le rapport de l'agglomération 2021, à voir sur leur site, produit un document de l'agence de l'eau qui nous enfume avec ces schémas sur la répartition des aides...

Par contre pour la provenance de la redevance, c'est bien les chiffres réels...

Et enfin, cerise sur le gâteau, les résultats des analyses de l'eau sur le territoire n'ont pas été communiqués par l'ARS, l'Agence Régionale de la Santé...

Enfin tout ça pour dire qu'au vu de ce rapport, la gestion intercommunale de l'eau est un beau foutoir organisé... Surtout en ce qui concerne l'assainissement non collectif des communes rurales périphériques... Aucune obligations légales ne sont respectées par l'agglomération: pas de contrat global avec un prestataire de service... Pas d'inspection systématique des ANC... Pas de règlement envoyé aux habitants... Et donc pas de redevance ANC... Qui finance?... Qui est en charge de ce service dans l'organigramme de la CACTLF?... Concernant l'assainissement collectif, du bla-bla mais peu d'action, le rapport 2021 est un copié-collé du rapport 2020...

Les assainissements individuels dans nos campagnes sont majoritairement non conformes... Quand ça va nous exploser à la figure, la note va se chiffrer en millions d'euros... 70% des 5 600 ANC à 12 000 euros l'unité, faites le calcul... 47 000 000 €...

